

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/05/2025

VOI.25.00.A01277

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JUST BECQUET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2025 RUE JUST BECQUET

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE JUST BECQUET (Besançon) dans sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 22/07/2025, la circulation des véhicules est interdite à hauteur du n°9 RUE JUST BECQUET, la sortie sur la RUE DES DEUX PRINCESSES est interdite.

Article 3 : Le 22/07/2025, la circulation des riverains s'effectue à double-sens RUE JUST BECQUET pour une sortie sur la RUE DE LA CASSOTTE. A cette intersection les riverains devront marquer l'arrêt et auront l'obligation de se diriger vers la gauche.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée